

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2021 du Budget
PRINCIPAL**

DVV2021_0032

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de voter ces ajustements.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont indiquées en annexes, joints au présent rapport.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2021 du Budget PRINCIPAL,

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tableau des effectifs
au 31.12.2020**

DVV2021_0035

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La Ville de Verdun ayant encore du personnel non transféré, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services au 31 décembre N-1 (Police Municipale et un agent au Sport), et de prendre acte du tableau des effectifs unique.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit de déterminer, chaque année, à la même date, la composition du tableau des effectifs de la collectivité.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

- **Délibération**

A la suite des transferts de compétences et la mise en place progressive de l'employeur unique territorial, le tableau unique des effectifs au 31 décembre 2020 comprend

- les **effectifs communaux de la ville de Verdun**,
- les effectifs intercommunaux affectés à des compétences transférées,
- les effectifs intercommunaux affectés à la Ville de Verdun, au CCAS de Verdun, ainsi qu'aux communes de Belleray et Haudainville,
- les effectifs intercommunaux mis à disposition des communes de Thierville et Vacherauville.

Le tableau des effectifs fixe au 31 décembre 2020 fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, avec la répartition suivante :

Sept filières sont représentées : administrative, technique, sportive, animation, culturelle, sociale et police, à hauteur de **383,78 équivalents temps plein créés** pour **326,33 équivalents temps plein réalisés** et exerçant réellement leurs missions au sein de 19 directions.

L'écart entre les ETP créés et les ETP réalisés s'explique par :

- 49 postes non pourvus41,88 ETP
- 1 poste pourvu sur un temps inférieur à celui créé.....0,41 ETP
- 2 postes occupés par des agents en emploi fonctionnel.....2,00 ETP
- 37 agents à temps partiel.....
7,70 ETP
- 15 agents mis à disposition à hauteur de.....5,49 ETP

Dans ce tableau **unique** des effectifs, les ETP réalisés sont répartis dans 2 collectivités de la manière suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun319,74 ETP
- **Ville de Verdun.....6,59 ETP**

Par ailleurs, la collectivité fait appel à des agents en contrats spécifiques sur des emplois non permanents, non comptabilisés dans le tableau des effectifs, à savoir :

- 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi.....3,43 ETP
- 2 contrats d'apprentissage.....
2,00 ETP
- 2 contrats « service civique ».....
2,00 ETP

373 agents occupent des emplois permanents (hors emplois aidés, contrat d'apprentissage et services civiques) comprenant les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée et enfin les agents de droit privé en CDI.

Des situations particulières sont recensées mais ces agents ne sont pas comptabilisés dans le total :

- 2 agents en position détachement dont la carrière se poursuit
- 1 agent privé d'emploi et géré par le Centre de gestion
- 1 agent en disponibilité pour suivre conjoint
- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles

REPARTITION PAR CATEGORIE

CATEGORIE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ETP créés	ETP réalisés
A	17	15	33,56	31,14
B	38	21	57,37	54,74
C	215	64	247,97	237,46
Sans catégorie	0	3	3,00	3,00
Total général	270	102	340,90	326,33

REPARTITION PAR FILIERE

FILIERE	Fonctionnaires	Contractuels	Agents à TC	Agents à TNC	ETP réalisés
Administrative	94	15	102	7	99,34
Animation	27	41	11	57	55,00
Culturelle	17	7	19	5	22,37
Sans filière	0	4	3	0	4,00
Sécurité	7	0	7	0	5,60
Sociale	30	8	2	36	33,46
Sportive	9	4	13	0	12,49
Technique	86	24	72	37	94,07
Total général	270	103	229	142	326,33

REPARTITION PAR DIRECTION

DIRECTIONS	ETP créés	ETP réalisés	Nombre d'agents
Direction des Affaires Foncières et Immobilières	6,20	6,10	6,50
Direction Affaires sociales	8,00	7,80	8,00

Direction des Bibliothèques	13,50	13,30	14,00
Cabinet du maire	1,00	0,90	1,00
Direction Culture Mémoire et Communication	29,40	28,39	31,50
Direction Développement économique et grands projets	2,00	2,00	2,00
Direction des Sports	30,41	29,40	31,00
Direction Générale des Services	6,50	5,20	6,00
Enfance Animation Jeunesse	72,71	71,60	95,00
Direction Environnement et Développement Durable	6,60	5,95	7,00
Direction État-civil, Élections, Cimetière	11,50	11,00	12,00
Direction Informatique	5,00	4,50	5,00
Direction Juridique Administration Générale	18,66	17,95	19,00
Direction Petite Enfance et Vie Scolaire	54,31	53,17	60,00
Police Municipale	7,00	5,60	7,00
Direction des Ressources Financières	9,00	7,48	8,00
Direction des Ressources Humaines	10,00	9,40	10,00
Direction des Services Techniques	42,11	38,70	42,00
Direction Urbanisme et Habitat	8,00	7,90	8,00
Postes libres, non affectés	41,88	0,00	0,00
Total général	383,78	326,33	373,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VALIDE le tableau des effectifs au 31.12.2020

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Protocole sur la mise
en oeuvre de la mesure
de rappel à l'ordre**

DVV2021_0026

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard STCHERBININE, Troisième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, le Maire et ses adjoints spécialement désignés peuvent mettre en œuvre une procédure de « rappel à l'ordre » sous le contrôle du Procureur de la République.

Cette procédure nécessite l'adoption d'une convention bilatérale entre le maire de Verdun et le Procureur de la République. La présente assemblée est informée de la mise en place de cette procédure et doit autoriser le Maire à signer ladite convention.

- **Contexte – Problématique**

En matière de lutte contre la délinquance, plusieurs instruments peuvent être utilisés pour prévenir et faire cesser tout trouble à l'ordre public. Parmi les mesures, il existe la procédure du rappel à l'ordre. Il s'agit d'une procédure souvent réservée pour des actes dont la commission reste insuffisante aux déclenchements de poursuites pénales mais qui restent de nature à troubler l'ordre public et à perturber la notion de vivre ensemble comme des faits d'incivilités, de méconnaissances des règlements municipaux, de bruit ou d'attroupements nocturnes, etc.

Ainsi, l'auteur des faits est convoqué sur la base de faits constatés et un rappel à l'ordre est établi.

Chaque demande sera préalablement examinée par le Procureur de la République qui pourra refuser en fonction du passé judiciaire de l'auteur des faits et de sa dangerosité éventuelle, de l'existence d'une poursuite ou de plaintes de victime.

Cette procédure est donc en lien avec la prévention de la délinquance notamment en réduisant le sentiment d'impunité en convoquant l'auteur même pour un fait de faible importance mais participe également à la répression car les signalements pourront compléter le dossier du Procureur en cas de commission d'infractions plus graves.

- **Procédure**

La procédure suppose l'adoption d'une convention signée entre le Maire et le Procureur de la République. Ce dernier a été sollicité par les services de la mairie.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales a strictement délimité le champ d'application du rappel à l'ordre aux actes portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Ainsi, l'objet de la convention pourra être limitée aux faits suivants :

- les incivilités au sens strict et notamment, sans que cela soit exhaustif :
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- les attroupements bruyants ou alcoolisés susceptibles de nuire à la tranquillité des habitants ;
- le stationnements gênants dans les lieux de passage ;
- les comportements agressifs, injurieux ou outrageants ;
- les nuisances ou divagations commises par des chiens autres que de catégorie 1 ou 2 ;
- d'infractions aux arrêtés de police du Maire ;
- le non respect de l'assiduité scolaire ;
- les incidents légers aux abords des établissements scolaires ;
- les atteintes légères à la propriété publique ;
- les conflits de voisinage ;
- les bruits et tapages nocturnes ;
- les infractions en matière de sécurité routière des quatre premières classes traduisant un défaut de surveillance parentale et ayant seulement, le cas échéant, fait l'objet d'un rapport de la police municipale ;
- les violences ou de dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre contact avec le Procureur de la République puis à préparer et signer une convention pour la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre respectant les dispositions légales précédemment indiquées.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports - Subvention
spécifique**

DVV2021_0036

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN subventionne depuis 2019 le SAV/B Football pour couvrir le loyer annuel hors charges locatives de son foyer mis à disposition du club par l'Evêché, principe adopté par délibération du 11 juin 2019.

Pour 2020, la subvention de compensation correspondant au loyer annuel s'élève à 1 560,00€.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2019, il a été décidé d'octroyer au SAV/B Football une subvention couvrant le loyer annuel de son foyer, situé 1, Impasse Danlie, mis à disposition par l'Evêché, et occupé par le club depuis environ 10 ans, et ce, considérant que les associations occupant la Maison des Associations bénéficient de la gratuité, et que la collectivité n'a pas d'hébergement à proposer au club.

Les subventions de compensation des loyers annuels suivants doivent être définies chaque année selon l'indice de réévaluation des loyers correspondants.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Pour 2019, la subvention de compensation du loyer s'élevait à 1 560,00€, charges locatives non compensées.

Pour 2020, la subvention de compensation s'élève à 1 560,00€ -étant précisé que le SAV/B Foot a fourni les justificatifs et que le loyer n'a pas été réévalué en 2020.

La dépense sera imputée sur l'article 6574 antenne COMPENS du budget de la Ville de VERDUN pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de compensation de 1 560,00€ au titre de l'année 2020 à verser au SAV Comité Directeur pour la section football,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEROUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subvention au profit
du projet de création
d'une maison des
internes.**

DVV2021_0038

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel sollicite une participation financière de la Ville de Verdun dans le cadre d'un projet de travaux de création de la maison des internes. Cette opération estimée à 1 303 960 € vise à une extension de 8 chambres, la rénovation des chambres de l'internat existant ainsi que les travaux d'accessibilité PMR.

La création de cette maison des internes pourra également profiter à former des médecins pouvant exercer – au cours ou à l'issue de la formation – à la Maison de Santé de Verdun.

Après avoir constaté le caractère pertinent de cette participation de la Ville, il est demandé

à l'assemblée d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 400 000 €.

- **Contexte – Problématique**

Le Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel doit opérer des opérations de rénovation des chambres de ses internes et profite de ces travaux pour étendre de 8 chambres supplémentaires et de mettre aux normes accessibilité.

Le coût des travaux est de 1 303 960 €. Un financement du Conseil Régional a été sollicité à hauteur de 40 % du montant HT des travaux uniquement soit 398 764 €. La Ville de Verdun est sollicité également pour apporter une aide économique.

- **Enjeux Politiques**

En participant à ce financement, la Ville de Verdun profitera aussi de cette maison des internes pour permettre aux jeunes praticiens de travailler au sein de la nouvelle maison de santé. Ainsi, les internes bénéficieront des meilleurs conditions locales pour se former et exercer leur activité.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Selon l'article L1511-8 du CGCT : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ». Cet article prévoit aussi que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales ».

La commune de Verdun est située en "zone d'action complémentaire", zone dans laquelle les dispositifs d'aides mis en œuvre par l'État et les Collectivités territoriales (en application de l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales) peuvent être mobilisables.

Ainsi, la commune est en droit de verser une subvention au centre hospitalier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention au Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel à hauteur de 400 000 € dans le cadre des travaux de création de la maison des internes

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEROUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès Verbal séance
du 11 mars 2021**

DVV2021_0024

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le Procès Verbal de la séance du 11 mars 2021 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du PV du 11 mars 2021

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEFIDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Garantie d'emprunt à
PLURIAL NOVILIA**

DVV2021_0042

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La société PLURIAL NOVILIA a engagé la construction de 15 logements individuels PLS à Verdun, Lotissement des Planchettes.

Le logement PLS est une catégorie de logement social. Il est financé par un prêt locatif social (PLS). Ce dispositif permet aux personnes qui ont des revenus limités de se loger.

Lors du dernier conseil en date du 11 mars 2021, la garantie d'emprunt à Plurial Novilia a

été approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Suite à ce vote, la société Plurial Novilia a modifié son contrat de prêt et demande de procéder à nouveau à un vote.

Les conditions initiales ne sont pas modifiées. Les éléments ayant déjà été communiqués aux membres de l'assemblée lors du dernier conseil, il est demandé de voter une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°121770 pour un montant de 2 161 781 € selon les modalités ci-dessous.

1/ Contexte – Problématique

Il s'agit d'un accord de garantie d'emprunt pour les établissements ou sociétés chargés de la construction et/ou rénovation des logements sociaux.

2/ Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Le contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations n°121770 est constitué de 3 lignes de prêt :

- l'emprunt PLS de 753 732 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec 24 mois de préfinancement ;

- l'emprunt PLS Foncier de 486 729 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 50 ans avec 24 mois de préfinancement ;

- l'emprunt complémentaire au PLS 2017 de 921 320 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec 24 mois de préfinancement.

La garantie d'emprunt sera accordée à PLURIAL NOVILIA selon les conditions suivantes :

- garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 161 781€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121770, constitué de 3 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie d'emprunt porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Sont annexés à la présente délibération le bilan prévisionnel, l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA (séance du 19 septembre 2019) et le contrat de prêt CDC n°121770 pour un montant de 2 161 781 € signé entre PLURIAL NOVILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'examen du projet de délibération au titre des questions diverses ;

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°121770 pour un montant de 2 161 781 € selon les modalités ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Fixation des taux
d'imposition 2021**

DVV2021_0033

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Après une année de transition, l'année 2021 est la première année d'application d'une suppression de la perception de la taxe d'habitation par les collectivités locales. Les taux votés par la commune concernent dorénavant uniquement la Taxe Foncière et la Taxe Foncière non Bâti.

Cette réforme repose sur un schéma complexe avec le transfert des taux départementaux de taxe foncière et l'application d'un coefficient correcteur pour neutraliser la différence entre

les ressources à compenser (perte de la TH) et les ressources transférées (TF du département).

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, je vous propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que l'année précédente.

Taxe sur le foncier bâti (tx 2021 = tx 2020)	6,78 %
Taxe sur le foncier bâti (transfert du département) :	25,72 %
• Taxe sur le foncier bâti TOTAL :	32,50 %
• Taxe sur le foncier non bâti	26,35 %

• **Contexte – Problématique**

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles 2021.

Le produit attendu, hors rôle supplémentaire, en application des taux votés (dont le taux de 25,72 de TF du département) s'élèverait à 6 662 279 euros.

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
Bases	20 391 000	133 600
Taux	32,50%	26,35%
Produit	6 627 075	35 204
TOTAL	6 662 279	

Mais, le montant total prévisionnel 2021 à percevoir est de 3 193 012 euros.

Les ajustements se décomposent comme suit :

Produits votés	: 6 662 279
Compensation résidences secondaires et logements vacants	: 67 296
Allocations compensatrices, dont locaux industriels	: 530 104
Versement FNGIR	: 14 275
Contribution coefficient correcteur	: - 4 080 942
TOTAL PREVISIONNEL	: 3 193 012

- **Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées**

La commune de Verdun est une commune fortement sur-compensée. Cela signifie que les ressources communales supprimées par la réforme (1 553 572 euros) sont très nettement inférieures aux ressources de compensations liées aux produits transférés par le département (5 619 290 euros).

Pour neutraliser la différence des ressources à compenser et celles transférées du département, un coefficient correcteur est appliqué sur le total des produits nets de Taxe Foncières sur les propriétés Bâties.

Ce coefficient correcteur est de 42,7903% ; il a été calculé sur les données 2020.

Les produits nets de TFPB prévus en 2021 sont de 7 133 305, soit 6 627 075 (TF) + 506 230 (compensation liée à l'exonération des locaux industriels). La contribution au titre du coefficient directeur est donc de $(7\,133\,305 * 0,427903) - 7\,133\,305 = - 4\,080\,942$ euros.

La fixation des taux d'imposition 2021 permet les constats suivants :

1) Les marges de manœuvres fiscales de la collectivité diminuent

En 2020, un point de fiscalité représentait 441 000 euros

En 2021, un point de fiscalité représente 205 000 euros

2) Les bases fiscales des locaux industriels diminuent et sont compensées à hauteur de 506 230 euros, montant qui ne pourra, ensuite, que diminuer.

3) La dynamique fiscale sera plus favorable au niveau de la structure intercommunale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOIE les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti 32,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 26,35 %

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEYROUT - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subvention de
fonctionnement pour
l'association REF55 et
l'Amicale des porte
drapeaux et fanions de
Verdun**

DVV2021_0037

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les associations verdunoises peuvent solliciter la Collectivité afin d'être soutenues pour leur fonctionnement. Dans ce cadre, il est tenu compte de l'historique de l'association, des actions prévues et du projet associatif qui doit contribuer à l'intérêt général.

Il est proposé une subvention de 280 € en faveur de l'association REF 55 et de 400 € en faveur de l'Amicale des porte-drapeaux et fanions de Verdun (montants identiques à 2019 et 2020).

- **Contexte – Problématique**

Pour rappel, en 2020, la Ville de Verdun a souhaité que ces associations bénéficient d'un soutien d'un montant identique à 2019, bien que la majorité des activités aient été suspendues suite à la pandémie.

Au titre de 2021 certaines associations n'ont pas souhaité solliciter la collectivité au regard de l'absence d'activité, ou d'un fonctionnement très irrégulier.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'association REF 55 regroupe des radioamateurs réalisant des contacts radio de par le monde et propose, pour exposition, du matériel téléphonique et radio d'époque en suivant leur évolution.

Elle sollicite une subvention de fonctionnement au titre de 2021.

L'Amicale des porte-drapeaux et fanions de Verdun participe régulièrement aux cérémonies patriotiques à Verdun mais également sur l'ensemble des lieux de mémoire du Territoire. Elle sollicite une subvention de fonctionnement au titre de 2021.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire affectée aux subventions de fonctionnement est prévue au titre de 2021 – chapitre 65 – nature 6574,

Il est proposé une subvention de 280 € en faveur de l'association REF 55 et de 400 € en faveur de l'Amicale des porte-drapeaux et fanions de Verdun (montants identiques à 2019 et 2020).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 280 € en faveur de l'association REF 55 et de 400 € en faveur de l'Amicale des porte-drapeaux et fanions de Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEROUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2020 du Budget
PRINCIPAL**

DVV2021_0028

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2020 pour le budget Ville de Verdun s'arrêtent aux chiffres suivants :

2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	5 890 375,23	10 984 527,11	16 874 902,34
Total des recettes de l'exercice	8 096 221,18	12 458 689,00	20 554 910,18
Résultat de l'exercice	2 205 845,95	1 474 161,89	3 680 007,84
Résultat reporté 001 et 002	1 331 262,27	1 852 701,71	3 183 963,98
Résultat cumulé	3 537 108,22	3 326 863,60	6 863 971,82

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 1 474 161,89 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2020	
DÉPENSES	7 243 613,23
RECETTES	1 735 625,96
SOLDE RAR	-5 507 987,27
BESOIN DE FINANCEMENT	1 970 879,05
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif établi suivant l'instruction comptable M14.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Trésorier Principal (Service de Gestion Comptable de Verdun SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire.

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, c'est à dire pour celui qui nous concerne, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 plus la journée complémentaire de janvier 2021.

Je vous propose de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2020.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment :

-du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

-Des informations générales où figurent les données financières afférentes aux ratios. Ceux-ci ont été calculés conformément aux méthodes de calculs des ratios nationaux et ne tiennent pas compte des spécificités propres à notre collectivité.

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant les ratios obligatoires dont certains ont fait l'objet de retraitement ainsi que le tableau des ratios consolidés :

	Ratios loi ATR apparaissant au CA	Ratios retraités suivant nos spécificités	Ratios nationaux de la strate Armée 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / population	413,46	413,46	1087
Produits des impositions directes / population	134,66	134,66	574
Recettes réelles de fonctionnement / population	652,44	649,22	1 284
Dépenses d'équipement brut / population	227,67	227,67	310
Encours de la dette / population	287,58	218,89	886
D.G.F. / population	383,20	383,20	176
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	5,23 %	27,44 %	59,40 %
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette /recettes réelles de fonctionnement	65,82%	65,85 %	91,60 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34,89%	35,07%	24,1 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	44,08%	33,86 %	69,00 %

La 1ère colonne correspond aux ratios calculés selon les normes comptables nationales (loi ATR)

La 2ème colonne correspond aux ratios calculés selon une méthode identique mais après isolement des flux entre collectivités.

La 3ème colonne est extraite du site collectivites.locales.gouv.fr - rubrique collectivités locales en chiffres année 2020 correspondant au compte de gestion 2018 – strate de 10 000 à moins de 20 000 habitants.

Les retraitements concernent essentiellement la mutualisation d'une partie de l'encours de la dette et du personnel avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Pour une information plus complète, compte tenu du niveau élevé de transfert de compétences et de la mutualisation globalisée des services, vous trouverez ci-après un tableau similaire qui reprend les données cumulées de l'ensemble des structures.

	Ratios consolidés Ville et CAGV 2020	Moyenne des Ratios nationaux VV+ AGGLO 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1288	1 453
Produits des impositions directes / population	722	909
Recettes réelles de fonctionnement / population	1704	1 721
Dépenses d'équipement brut / population	751	397
Encours de la dette / population	861	1 227
D.G.F. / population	493	268
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	39,54%	
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	80,80%	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	45,57%	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	53,27%	
Encours de la dette / épargne brute	2,95	

En conclusion, la situation financière de la Ville de Verdun reste très satisfaisante.

L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est supérieure à 3.9 millions d'euros. Malgré la faiblesse de sa richesse fiscale, l'épargne brute reste élevée de l'ordre de 36% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Le remboursement de la dette par habitant est de 220 euros pour habitant à comparer à la moyenne nationale de 886 euros.

Vous trouverez en annexe l'analyse budgétaire par section.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultables à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOpte le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il lui est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2020 du Budget
Annexe VIERGE DES
PAUVRES**

DVV2021_0030

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2020 pour le budget annexe Vierge des Pauvres s'arrêtent aux chiffres suivants :

2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	24 511,60	24 511,60	49 023,20
Total des recettes de l'exercice	24 511,60	24 511,60	49 023,20
Résultat de l'exercice	-	-	-
Résultat reporté 001 et 002	-	-	-
Résultat cumulé	-	-	-

Il convient de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Vierge des Pauvres établi suivant l'instruction comptable M14.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Trésorier Principal (Service de Gestion Comptable de Verdun SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, c'est à dire pour celui qui nous concerne, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 plus la journée complémentaire de janvier 2021.

Il est demandé de désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2020.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la VIERGE DES PAUVRES,

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2020 du Budget
Annexe PLAT DE
BEVAUX**

DVV2021_0029

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2020 pour le Plat de Bévaux s'arrêtent aux chiffres suivants :

2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	898 815,11	898 815,11	1 797 630,22
Total des recettes de l'exercice	898 815,11	898 815,11	1 797 630,22
Résultat de l'exercice	-	-	-
Résultat reporté 001 et 002	-	-	-
Résultat cumulé	-	-	-

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif établi suivant l'instruction comptable M14.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Trésorier Principal (Service de Gestion Comptable de Verdun SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, c'est à dire pour celui qui nous concerne, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 plus la journée complémentaire de janvier 2021.

Le conseil municipal doit désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2020.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur Le Maire doit se retirer et ne participera pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe PLAT DE BEVAUX,

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**DECISION
MODIFICATIVE DE
CREDITS N° 1 -
Budget annexe
VIERGE DES
PAUVRES**

DVV2021_0034

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il s'agit d'une décision Modificative Générale permettant de proposer des ajustements budgétaires .

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellés		Montant
RECETTES				0,00
16		Emprunts et dettes assimilées		40 089,40
	168741	Autres dettes communes membres GFP	40 089,40	
040		Opérations d'ordre de transfert entre section		-40 089,40
	3555	Travaux	-40 089,40	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				0,00
011		Charges à caractère général		40 089,40
	605	Achat de matériel, equipt et travaux	40 089,40	
042		Opérations d'ordre de transfert entre section		-40 089,40
	71355	Variation des en-cours de production	-40 089,40	

CREDITS CUMULES 2021				
Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	DM 1	Budget total 2021
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
16	77 981,00			77 981,00
040	77 981,00			77 981,00
Total	155 962,00	-	-	155 962,00
Recettes				
16	13 380,00		40 089,40	53 469,40
040	142 582,00		- 40 089,40	102 492,60
Total	155 962,00	-	-	155 962,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	13 380,00		40 089,40	53 469,40
042	142 582,00		- 40 089,40	102 492,60
Total	155 962,00	-	-	155 962,00
Recettes				
77	77 981,00			77 981,00
042	77 981,00			77 981,00
Total	155 962,00	-	-	155 962,00

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe de la VIERGE DES PAUVRES,

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Création de servitudes
de passage au profit de
Lactosol**

DVV2021_0041

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de ses activités, LACTOSOL projette l'implantation d'une centrale solaire thermique sur les communes de FROMEREVILLE-LES-VALLONS et VERDUN (55100).

La société a contacté les divers propriétaires et exploitants de parcelles situées dans le périmètre d'exploitation de ladite centrale, afin de mettre en place les servitudes nécessaires sa construction, à son exploitation et à son entretien.

La Ville de Verdun est propriétaire du fond servant permettant à Lactosol pour accéder, réaliser les travaux et exploiter l'ensemble des terrains pour tirer profit d'une source d'énergie

naturelle et renouvelable.

Les deux fonds susceptibles d'être qualifiés en servitudes sont les suivants :

- Le chemin rural de Fromeréville-Les-Vallons à Baleycourt, non cadastré.
- La partie Sud du chemin rural du Vaux de la Croix, non cadastré.

Il est donc demandé d'autoriser la constitution de ces deux servitudes si elles apparaissent nécessaires à la réalisation et au suivi du projet Lactosol et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

• **Contexte – Problématique**

Lactosol projette l'implantation d'une centrale solaire thermique sur les communes de FROMEREVILLE-LES-VALLONS et VERDUN (55100).

La Ville de Verdun est propriétaire du fond servant permettant à Lactosol pour accéder, réaliser les travaux et exploiter l'ensemble des terrains pour tirer profit d'une source d'énergie naturelle et renouvelable.

Les deux fonds sont les suivants :

- Le chemin rural de Fromeréville-Les-Vallons à Baleycourt, non cadastré.
- La partie Sud du chemin rural du Vaux de la Croix, non cadastré.

Il est donc nécessaire de mettre en place des servitudes utiles au projet au profit de Lactosol

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Selon l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, lesdits chemins ruraux dépendent du domaine privé de la commune.

Les servitudes obéissent au régime juridique prévu dans le code civil (titre IV).

Les caractéristiques de ces servitudes sont les suivantes :

Cette servitude est consentie pour pour une durée de principe de VINGT-SEPT (27) années à compter rétroactivement du 31 mars 2021.

Ce droit de passage permanent profitera à Lactosol pour les besoins de son activité.

Cette servitude devra permettre le passage permanent, exempt d'obstacles sur une largeur minimum de 5 mètres et une hauteur minimum de 5,50 mètres, en tout temps et à toutes heures du jour et de la nuit, de piétons, et de tous types de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation de la centrale éolienne.

Lactosol renforcera le cas échéant à ses frais, risques et périls exclusifs les chemins ruraux afin de permettre d'assurer l'accès dans les conditions susvisées et devra veiller à les laisser en bon état d'usage. Dans le cas contraire, il s'engage à les remettre dans l'état dans lequel ils étaient au préalable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Autorise l'examen du projet de délibération au titre des questions diverses ;
- Autorise la constitution des deux servitudes suivantes :
 - Le chemin rural de Fromeréville-Les-Vallons à Baleycourt, non cadastré.
 - La partie Sud du chemin rural du Vaux de la Croix, non cadastré ;

- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant aux servitudes référencées ci dessus avec la société Lactosol.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tel : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Construction d'un
Centre Social Culture
dans le quartier
Anthouard-Pré
l'évêque de Verdun –
Adoption du nouveau
plan de financement –
tranche 2.**

DVV2021_0039

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la construction d'un nouveau Centre Culturel et Social dans le quartier d'Anthouard-Pré l'Évêque dans la commune de Verdun, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement joint intégrant le dossier pour bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2021) – tranche 2,

- **Contexte – Problématique**

La CAGV prévoit la construction d'un nouveau Centre Culturel et Social dans le quartier d'Anthouard-Pré l'Évêque dans la commune de Verdun, ce projet a pour but de créer un nouveau lieu d'accueil de la population du quartier, lequel est actuellement en cours de requalification urbaine.

Le Centre Social et Culturel existant sera démoli et la nouvelle construction devra s'intégrer au paysage.

Le Conseil Municipal a adopté, en date du 20 octobre 2020, le plan de financement,

Ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2021) deuxième tranche, il est donc opportun d'adopter le plan de financement prévisionnel,

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

Postes de dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux Plafonné DETR	Taux/ Dépenses éligibles	Taux/ Dépenses totales
	HT		HT			
		<i>Aides publiques</i>				
		DETR 2021 - Tranche 2	250 400,00 €	10,95%	16,13 %	15,83 %
Tranche 2						
Lot 6 - Mémoraires extérieures alu/Faux-plafonds	200 000,00 €	DSIL tranche 2	311 700,00 €	13,63%	20,08 %	19,70 %

Lot 7 - Plâtrerie/Isolation/cloisons /Faux-Plafonds	140 000,00 €			0,00 %	0,00 %
Lot 8 - Menuiseries intérieures bois	255 000,00 €			0,00 %	0,00 %
Lot 9 - Revêtements de sols/Falence	80 000,00 €	REGION	323 925,50 €	20,87 %	20,48 %
Lot 10 - Peinture	80 000,00 €	DEPARTEMENT	55 252,00 €	3,56 %	3,49 %
Lot 11 - Plomberie/sanitaire	41 000,00 €	CAF tranche 2	100 000,00 €	6,44 %	6,32 %
Lot 12 - Chauffage/ventilation	252 500,00 €				
Lot 13 - Electricité	143 000,00 €				
Lot 14 - Démolition/désamiantage	122 500,00 €	-			
Lot 15 - Cuisine office	93 444,32 €	-			
Lot 16 - Mobilier	82 611,46 €	-			
Option 1 VRD/aménagement	12 605,00 €	-			
Option 11 Plomberie/sanitaire	6 100,00 €	-			
Option 12 Chauffage/ventilation	9 278,00 €				
		Part des aides publiques	1 041 277,50 €	67,09 %	65,83 %
		<i>Autofinancement sur dépenses éligibles</i>	510 754,28 €	32,91 %	32,29 %
		<i>Autofinancement par emprunt</i>			
		<i>Dont autres ressources</i>		0,00 %	0,00 %
Sondage géotechnique_G2 PRO/DCCE					
Mission MOE_avenant 1	25 460,25 €				
Mission MOE_avenant 2	8 532,75 €				
Total des dépenses éligibles	1 552 031,78 €	Ressources	1 552 031,78 €	100,00 %	98,11 %
Mission AMO TF + TC1	29 850,00 €	<i>Autofinancement sur dépenses non éligibles</i>	29 850,00 €		1,89 %
Total arrondi à	1 581 881,78 €	Total des ressources	1 581 881,78 €		100,00 %

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Budget Annexe
'Lotissement
communal Le Plat de
Bévaux' : Approbation
du règlement de la
commercialisation des
lots et fixation du prix
des parcelles à bâtir**

DVV2021_0025

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

la commune de Verdun ouvre à la vente 27 lots à bâtir libres de construction au sein du lotissement dénommé 'le Plat de Bévaux' autorisé suivant le Permis d'Aménager n° 055 545 19 00004 en date du 20 mars 2020.

Cette démarche tend à la cession de gré à gré de lots de construction, n'est pas soumise à une procédure réglementaire d'appel public à la concurrence.

Pour autant, dans un souci de transparence, il convient d'assortir le processus de sélection, d'un règlement portant consignation des modalités de consultation et des conditions générales

de vente.

- Contexte – Problématique

La réception des travaux de viabilisation des parcelles à bâtir est prévue le 15 mai 2021 ; le montant de l'opération s'élève à 1 059 922 € HT pour une superficie à commercialiser de 13 944 m² (27 lots). Les travaux d'arpentage vont être réalisés, ce qui permettra de déterminer la contenance définitive de chaque lot avec l'attribution d'une référence cadastrale.

Il vous est proposé de mettre en vente les 27 parcelles à bâtir suivant le projet de règlement de la commercialisation (Titre 1) et des conditions générales de vente (Titre 2) comprenant une fiche de candidature, ci-joint en annexe.

Sachant que la commune a pour objectif de réaliser une opération à l'équilibre et partant ainsi du principe qu'elle n'a pas vocation de dégager une marge sur cette opération, et dans le cadre de sa politique sur le logement visant à assurer une mixité sociale et générationnelle sur son territoire, il est décidé de fixer le prix de vente du m² à 76 € HT, soit 91 € TTC le m² (taux de T.V.A. en vigueur 20 %)

Le rapport estimatif de France Domaine fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier estimée à 1 143 000 € HT soit 82 € le m² (Avis du Domaine du 30/03/2021)

- Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Seront admissibles au titre de la présente commercialisation toutes les personnes physiques souhaitant accéder à la propriété désirant construire une résidence d'habitation. Les sociétés et structures collectives, qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilières, ne peuvent candidater.

Les déclarations de candidature seront examinées par une commission ad hoc dont les membres sont désignés en séance.

Une publicité portant information de l'ouverture de la commercialisation sera affichée sur le site et en divers lieux municipaux. L'information sera relayée via le site Internet de la Ville de Verdun et par un article paru dans le journal local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- ADOPTE le projet de règlement de la commercialisation et des conditions générales de vente y compris la fiche de candidature,

- DECIDE de vendre les 27 lots du lotissement 'le Plat de Bévaux' au prix de 76 € HT le m², soit 91 € TTC le m² (taux de T.V.A. en vigueur 20%), hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la publicité pour la commercialisation des 27 terrains à bâtir du lotissement 'le Plat de Bévaux',

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette opération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Bilan des acquisitions
en 2020 du musée de la
Princerie et demande
de subvention**

DVV2021_0040

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

L'enrichissement des collections est l'une des missions fondamentales d'un Musée de France (loi du 4 janvier 2002). A ce titre, le musée de la Princerie acquiert régulièrement de nouvelles œuvres.

- **Contexte – Problématique**

En 2020, cinq œuvres ont ainsi été acquises, après avis favorable de la DRAC Grand Est (Commission Scientifique Régionale d'Acquisition) :

Titre/ Dénomination	Auteur	Vendeur	Prix d'achat (TTC)	Avis DRAC	N° d'inv.
Pot à eau en étain	Anonyme, Verdun, vers 1700	Maison de ventes De Baecque et Associés, 70, rue Vendôme, 69006 Lyon	437,50€ TTC	Favorable (12/03/2020)	2020.1.1
Lampadaire, fer forgé et verre pressé-moulé	Verrerie MODEL, Verdun (1930-1940)	Maison de ventes Pescheteau Badin 16, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris	762,00€ TTC	Favorable (13/10/2020)	2020.2.1
Trois autoportraits, peintures sur toile, carton et contreplaqué	Lucien LANTIER (1879-1960)	Mme Corine Thomas- Moulet 55100 Verdun	1 500,00€TTC	Favorable (16/12/2020)	2020.3.1 2020.4.1 2020.5.1

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Ces acquisitions sont éligibles à des subventions de l'État et de la Région au titre du Fonds Régional pour les Acquisitions des Musées (FRAM).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VEROUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Approbation du
COMPTE DE
GESTION du
Trésorier Municipal
Budget PRINCIPAL et
budgets annexes de
"l'EAU", de la
"VIERGE DES
PAUVRES" et du
"PLAT DE BEVAUX"**

DVV2021_0027

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Résumé : les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes étant concordants avec les comptes administratifs, il convient d'approuver chaque Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC).

- **Contexte – Problématique**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes)

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Les comptes de gestion 2020, les Comptes Administratifs 2020 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte les Comptes de Gestion du Trésorier municipal.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**AFFECTATION DES
RESULTATS - Budget
PRINCIPAL**

DVV2021_0031

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOURDIN WATRIN à Monsieur Gérard STCHERBININE

- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

L'amortissement généralisé des dépenses patrimoniales constitue un autofinancement structurel. Il est proposé au conseil municipal d'affecter à la section d'Investissement la somme

de 2 000 000 d'euros en lien avec le besoin de de financement en investissement.

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	10 984 527,11
Recettes de fonctionnement	12 458 689,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 474 161,89
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 852 701,71
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	3 326 863,60
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	5 890 375,23
Recettes d'investissement	8 096 221,18
Résultat d'investissement de l'exercice	2 205 845,95
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 331 262,27
Résultat cumulé d'investissement 2020	3 537 108,22
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	7 243 613,23
Recettes	1 735 625,96
Solde des restes à réaliser	-5 507 987,27
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2020	3 537 108,22
Solde des restes à réaliser	-5 507 987,27
Total	-1 970 879,05

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Par application de la nomenclature M14 concernant le Budget Principal, il revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 2 000 000 d'euros en lien avec le besoin de financement en investissement.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/04/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.